



Plans sociaux : rassemblement solidaire des salariés

Actualité législative publié le **05/02/2013**, vu **1158 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Le 12 février, aura lieu un grand mouvement de **rassemblement des salariés concernés par des plan sociaux**. Ce rassemblement comptera notamment les salariés de Sanofi, Virgin, Faurecia, ...

Ils se regrouperont **devant le siège de l'entreprise Goodyear**, à Rueil-Malmaison. Ce lieu n'est pas anodin, il démontre un **élan de solidarité** envers les salariés du site d'Amiens qui apprendront officiellement ce 12 février, à l'issue d'une réunion du comité central d'entreprise (CCE), la fermeture de leur site. L'emploi de **1.173 salariés est menacé par cette fermeture**.

Concernant la fermeture du site Goodyear d'Amiens, François Hollande s'est exprimé le 1er février, affirmant qu'il y a encore "une possibilité pour éviter la fermeture de l'usine. (...) Il faut qu'il y ait, dans l'esprit de ce qui a été fait par les partenaires sociaux, dans ce que l'on appelle les accords de sécurisation de l'emploi, une traduction pour le site Goodyear".

Les **salariés** de diverses entreprises **manifestent leur soutien, par solidarité** mais également car ils s'impatientent devant l'impuissance des pouvoirs publics. Les salariés français souhaitent que le gouvernement vote une loi interdisant les licenciements boursiers.

François Hollande s'était engagé auprès des salariés sur la possibilité qui leur serait offerte de saisir le tribunal afin de faire suspendre les licenciements ayant une origine purement boursière. Précisons que cet engagement avait été pris lors d'une visite de celui-ci sur le parking du site industriel de Goodyear, en octobre 2011, pendant la campagne présidentielle !

Le 12 février, un appel à la grève est par ailleurs lancé auprès des enseignants du primaire afin d'exiger le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires.

"Info-Plus" Le Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Selon l'article [L1233-61](#) du [Code du travail](#), dans **les entreprises d'au moins 50 salariés**, lorsque le projet de **licenciement** concerne **au moins dix salariés dans une même période de trente jours**, l'employeur établit et met en oeuvre un [plan de sauvegarde de l'emploi](#) pour éviter les licenciements ou en limiter le nombre.

Ce plan intègre un plan de reclassement visant à faciliter le reclassement des salariés dont le licenciement ne pourrait être évité, notamment celui des salariés âgés ou présentant des caractéristiques sociales ou de qualification rendant leur réinsertion professionnelle particulièrement difficile.

Le PSE peut prévoir différentes mesures, telles que :

- actions en vue du reclassement interne ;
- actions favorisant le reclassement externe ;
- actions de formation, de reconversion ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- mesures de réduction ou d'aménagement du temps de travail, ...

Source : Le Parisien, 2 février 2013